



Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Culture.- Subside d'investissement au budget extraordinaire 2020 : 93.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de la fondation d'utilité public "Koninklijke Vlaamse Schouwburg";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 93.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020 à l'attention de la fondation d'utilité public "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" pour le renouvellement du système de contrôle d'accès (n° de projet HF10-228-2009), sous réserve de l'approbation du feuillet n° 1 des modifications budgétaires 2020 par l'autorité de tutelle.

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et la fondation d'utilité public "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" sont adoptés.

Annexes :

[AE1/Convention NI/Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

